



U.C.I.A. d'ANDUZE

UNION DES COMMERCANTS INDUSTRIELS ARTISANS

Objet : Marché nocturne à Anduze

Anduze, le 10 mars 2023.

Tél : 06.84.75.21.12

Mail : ucianduze@gmail.com

Madame, Monsieur,

L'UCIA (union des commerçants industriels artisans), organise le marché estival du mardi soir à Anduze. **Le plan de Brie est réservé en priorité aux entreprises et associations touristiques et aux artisans créateurs, en fonction des places restant disponible, vu le chantier du temple. Tous les exposants dans les rues du village. (Rue Neuve, Place Couverte, Boulevard Jean Jaurès, rue du Luxembourg et La Place Notre Dame garde sa vocation d'animations musicales ou artistiques.**

Tous les Mardis soir de juillet et Août

Le 1^{er} marché nocturne se déroulera le mardi 4 Juillet 2023, le dernier le mardi 29 Août 2023, soit 9 marchés nocturnes. (15 août compris)

Nous vous rappelons que l'inscription est pour les 9 marchés.

Vous trouverez ci-joint le règlement ainsi que la fiche d'inscription à nous retourner par courrier avant le 20 juin 2023. Ne tardez pas, nous n'avons qu'un peu plus de 420 ml, qui sont rempli tous les ans.

Notre comité de sélection vous informera de l'acceptation ou du refus de votre dossier pour le 20 juin 2023.

Nous vous informons que nous encaisserons les emplacements le 30 juin 2023 pour les nouveaux.

Vous devez nous fournir, un chèque de caution de 50 €. (Sauf ceux qui ont déjà un chèque de caution pour la saison.

Chèque qui sera encaissé si vous vous désistez après le 15 Juin et comme pour les années précédentes si l'emplacement n'est pas rendu propre à chaque fin de marché ou si vous n'avez pas respecté le règlement que nous vous demandons de bien vouloir lire attentivement avant de le signer. Nous vous informons que la profondeur maximum des stands est de 1,50 m, les exposants qui ont des BARNUMS seront installés sur le Boulevard Jean Jaurès (emplacement des stands plus profonds). **Depuis 2018, il n'y a eu aucun chèque de caution n'a été encaissé, Bravo à tous.**

Attention : Suite à des inscriptions de plus en plus nombreuses, sans chèque par des personnes indélicates qui ne se présentent pas le jour du marché ; ne seront prises en compte que les inscriptions accompagnées des chèques ou d'un virement et des documents demandés. Nous ne pouvons pas réserver des places à ces indélicats au détriment d'autres exposants.

Moyens de paiements : chèques à l'inscription (encaissement vers le 14 juillet), virement et paiement CB sur le site ; www.payassociation.fr/ucia-anduze/encaissements, mettre emplacement marché nocturne dans Objet.

Rappel ! Nous ne fournissons aucun matériel électrique, rallonge, etc.

Pour toutes questions, vous pouvez nous contacter par mail : ucianduze@gmail.com

Nous vous souhaitons une excellente saison.

Le président Alain GERARD



U.C.I.A. d'ANDUZE
UNION DES COMMERCANTS INDUSTRIELS ARTISANS
R E G L E M E N T G É N É R A L
D E S M A R C H É S N O C T U R N E S

Article 1

Les marchés nocturnes d'Anduze sont organisés par l'Union des Commerçants, Industriels et Artisans d'Anduze ils se dérouleront dans la ville d'Anduze les mardis soir des mois de juillet et août, soit 8 marchés, inscription et présence obligatoire pour les 9 marchés.

Du fait que l'association loue les emplacements à la Mairie, le marché étant figé à l'avance, il ne sera pas admis de commerçants non sédentaires passagers en dehors du Boulevard Jean JAURES.

La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.

Article 2

Ces marchés nocturnes sont ouverts aux artisans, producteurs, artistes indépendants et commerçants ambulants, ayant fourni tous les justificatifs nécessaires à la législation des marchés (voir bulletin d'inscription)

Article 3

Les dossiers d'inscription doivent être adressés à :

U.C.I.A Marché Nocturne - Plan de Brie - BP 30 - 30140 Anduze.

Ils seront accompagnés des justificatifs demandés, d'un chèque correspondant à la totalité des frais d'inscription à l'ordre de l'UCIA et d'un chèque de caution de 50 €. Ce chèque sera détruit à la fin de la saison si les consignes de ce règlement ont été respectées. L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que les articles décrits sur sa feuille d'inscription, et sur les photos demandées. Les organisateurs vérifieront les stands et pourront exiger le retrait de tout objet exposé ne correspondant pas à ce qui était annoncé.

Article 4 Le nombre de stands est limité sur le plan de brie. Un comité d'organisation et de sélection statue sur les demandes d'admission qui seront instruites dans l'ordre d'ancienneté, puis d'arrivée des inscriptions. Il se réserve le droit de refuser une candidature sans justification et de limiter le nombre d'exposants présentant le même type de produits.

En cas de rejet, les chèques d'inscription seront retournés à l'adresse que vous aurez mentionnée. Le rejet d'une demande d'admission ne donnera lieu à aucun dédommagement, notamment au titre de dommage et intérêt.

Article 5

L'accueil des exposants se fera à partir de 18h. Le point d'accueil vous sera indiqué dans le courrier confirmant votre acceptation sur la manifestation.

L'aménagement des stands devra être terminé à 19 h00. Les exposants doivent se munir de leur équipement (tables, chaises, rallonges électriques aux normes en vigueur ...). Certaines rues ne sont pas planes : prévoir des cales.



U.C.I.A. d'ANDUZE
UNION DES COMMERCANTS INDUSTRIELS ARTISANS
REGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ NOCTURNE

Article 6

Pour des raisons techniques, le plan établi par le comité d'organisation ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée. Les places attribuées sont définitives et non discutables pour la totalité de la saison en cours, et ne donneront aucune priorité pour les années suivantes.

Une participation antérieure ne donne aucun passe-droit. L'exposant s'engage à respecter l'emplacement balisé. Les exposants ayant des emplacements prévus devant des boutiques ne participant pas aux marchés nocturnes ne s'installeront qu'à la fermeture de ces dernières.

Pas de sous location d'emplacement, pas de permutation : le stand sera tenu par la personne ayant signé le formulaire d'inscription. Aucun exposant non titulaire d'un emplacement ne sera toléré. **Dans le cas où le plan de brie serait occupé par un chantier, les exposants seraient déplacés dans d'autres emplacements.**

Article 7

Les véhicules ne devront pas rester sur place après 19h, et ne seront pas acceptés sur les lieux du marché avant 23h30. Les exposants auront fini le remballage et évacué les véhicules à 0h30. Seul au Boulevard Jean Jaurès les véhicules sont acceptés derrière certains stands (si une place de parking est disponible derrière l'emplacement sur le trottoir, **ce n'est pas un dû contractuel**).

Article 8 ,

Les exposants devront laisser leur emplacement en bon état de propreté. L'UCIA se réserve le droit d'expulser sans aucun remboursement tout exposant contrevenant au présent règlement, et le chèque de caution sera encaissé. A noter, aucun chèque de caution n'a été encaissé depuis 2018, Bravo à tous.

Article 9

En cas d'absence et pour que votre stand soit retenu pour les mardis suivants, vous devez prévenir le délégué du bureau par mail à ucianduze@gmail.com ou par téléphone au 06.84.75.21.12. (Pour tous les contacts, si pas de réponse, laisser un message, nous sommes tous bénévoles et avons aussi un boulot, mais vos messages seront écoutés chaque jour, privilégier l'envoi d'email. Pas de SMS, s'il vous plaît, ni de Messenger, (ils ne sont pas lus systématiquement tous les jours).

Article 10

Les exposants sont tenus de respecter les règlements généraux s'appliquant aux foires et expositions. Soyez en règle avec les administrations (hygiène, carte d'ambulants etc..).

Sont exclues toutes les matières détonantes ou dangereuses. La publicité par haut-parleur est interdite et la vente à la criée est toléré si vos voisins d'étalage l'acceptent.

Article 11

Les organisateurs et la ville d'Anduze dégagent toute responsabilité en cas de vol, détérioration du matériel ou incident consécutif au non-respect de ce règlement. L'organisateur se réserve aussi le droit d'apporter toute modification à l'organisation rendue nécessaire par des contraintes techniques ou à la demande des autorités municipales ou préfectorales.



U.C.I.A. d'ANDUZE
UNION DES COMMERCANTS INDUSTRIELS ARTISANS
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU MARCHÉ NOCTURNE

Article 12

Les organisateurs se donnent le droit de changer les emplacements en cours de saison, sans avoir à justifier le dit changement. En cas d'intempérie ou de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès des lieux aux visiteurs et aux exposants.

Lors de l'annulation d'un marché nocturne, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

Article 13

Les exposants devront respecter l'arrêté municipal en vigueur. Les services de police seront présents pour le faire respecter.

Article 14

Nous limitons l'électricité à 100 watt par stand, **attention! Nous ne fournissons plus de matériel électrique (câbles, rallonges, tourets, adaptateurs).** Au-delà prévoir suffisamment de rallonge électrique pour se brancher seul au tableau. Privilégiez des éclairages Led.

Article 15

Il ne sera fait aucun remboursement une fois les marchés commencés.

Article 16

Tout manquement ou acte d'incivilité ou outrage vis-à-vis des placiers et régisseurs fera l'objet d'une exclusion immédiate et définitive des marchés à Anduze.

Anduze, le 10 mars 2023

Le Président de l'UCIA

Les représentants Syndicaux
des marchands ambulants

Alain GERARD

UCIA ANDUZE
Plan de Buis - BP 30
30140 ANDUZE
Tél. 06 84 75 21 12
N° SIRET 504 835 661 00019
N° Asso. W301000196



Pour les ARTISANTS

Qui désirent poser leur candidature

Pièces à joindre au dossier :

- Un chèque à l'ordre de L'UCIA d'ANDUZE pour les 9 mardis. (Le chèque sera encaissé le 30 juin, ou retourné si avis négatif du comité de sélection).
- Un chèque de caution de 50 € (Restitué à la fin de la saison si respect du règlement)
- La Photocopie de votre D1 (répertoire des métiers) ou Maison des artistes-Insee- Artiste libre, **de moins de 6 mois.**
- La Photocopie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile stipulant la garantie « Foire, Salon et marché ».
- La Photocopie **recto -verso** de votre carte de commerçants non sédentaire en cour de validité (à demander à votre Chambre des Métiers).
- Photos du stand et des produits exposés.

Une attestation à demander par mail : au RSI attestant que vous êtes à jour de vos versements de cotisations pour l'année 2023 **de moins de 6 mois.**

Veillez cocher les cases, afin d'être sûr de ne pas avoir oublié un document. Merci.



MARCHÉS NOCTURNES D'ANDUZE 2023

Pour les COMMERCANTS AMBULANTS

Qui désirent poser leur candidature

Pièces à joindre au dossier :

- Un chèque à l'ordre de L'UCIA d'ANDUZE pour les 9 mardis. (Le chèque sera encaissé le 30 juin pour les nouveaux inscrits, après le deuxième marché pour les habitués, ou retourné si avis négatif du comité de sélection)
- Un chèque de caution de 50 € (Détruit à la fin de la saison si respect du règlement).
- Photocopie **recto –verso** de votre carte de commerçants non sédentaire en cour de validité (à demander à votre Chambre de Commerce).
- La Photocopie de votre extrait de K-bis **de moins 6 mois.**
- La Photocopie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile stipulant la garantie « Foire, Salon et marché ».
- Photos du stand et des produits exposés.
- Une attestation à demander par mail : à l'Urssaf ou Rsi attestant que vous êtes à jour de vos versements de cotisations pour l'année 2023 **de moins de 6 mois**

Veuillez cocher les cases, afin d'être sûr de ne pas avoir oublié un document. Merci.



Pour les ASSOCIATIONS

Qui désirent poser leur candidature

Pièces à joindre au dossier :

- Un chèque à l'ordre de L'UCIA d'ANDUZE pour les 9 mardis. (Le chèque sera encaissé le 30 juin pour les nouveaux inscrits, après le deuxième marché pour les habitués, ou retourné si avis négatif du comité de sélection))
- Un chèque de caution de 50 € (Détruit à la fin de la saison si respect du règlement)
- Les statuts et numéro préfectoral de votre association
- La Photocopie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile stipulant la garantie « Foire, Salon et marché »
- Photos du stand et des produits exposés.

Veillez cocher les cases, afin d'être sûr de ne pas avoir oublié un document. Merci.



Pour les PRODUCTEURS

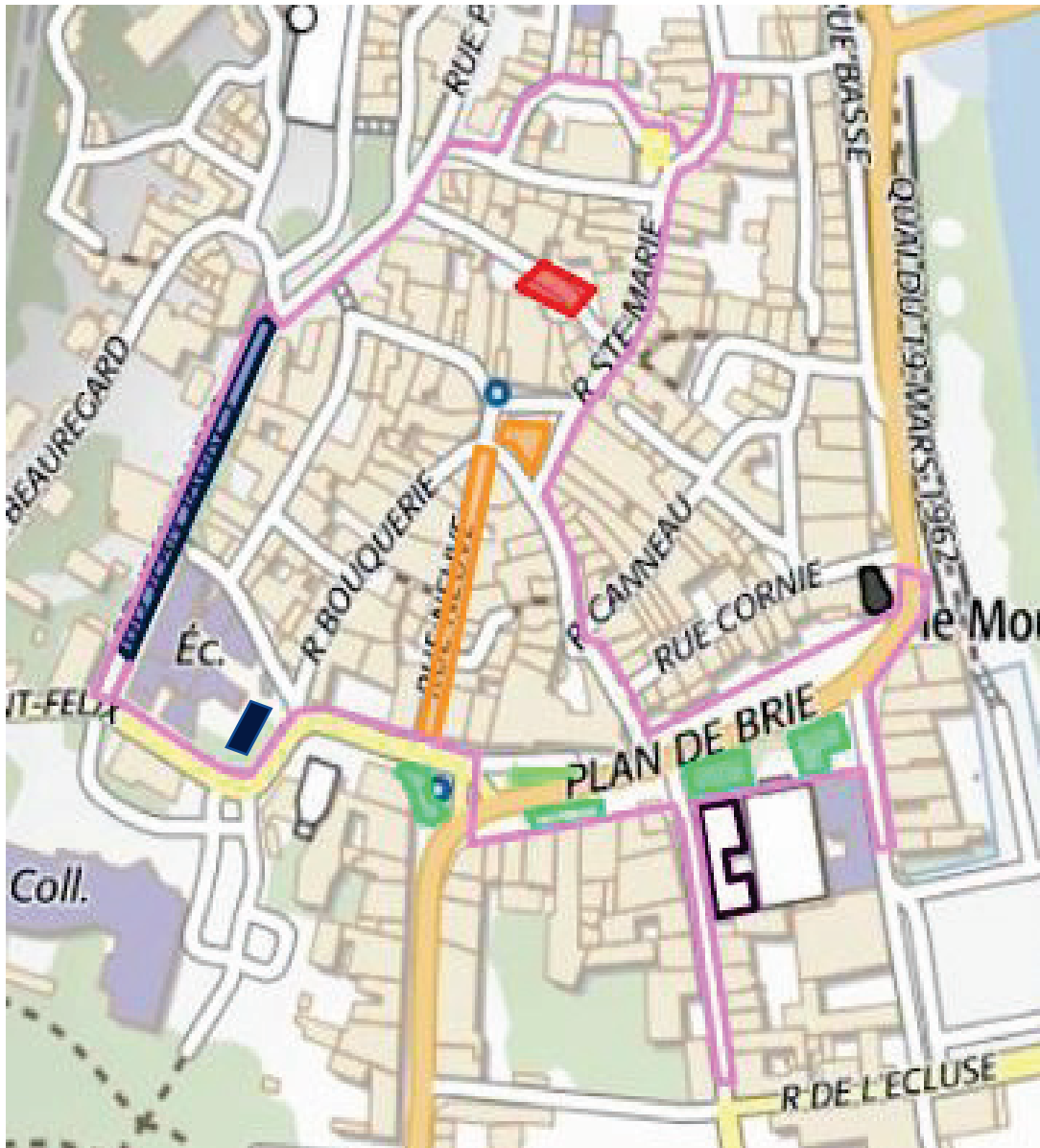
Qui désirent poser leur candidature

Pièces à joindre au dossier :

- Un chèque à l'ordre de L'UCIA d'ANDUZE pour les 9 mardis. (Le chèque sera encaissé le 30 juin pour les nouveaux inscrits, après le deuxième marché pour les habitués, ou retourné si avis négatif du comité de sélection)
- Un chèque de caution de 50 € (Détruit à la fin de la saison si respect du règlement)
- La photocopie de votre attestation d'affiliation MSA.
- La Photocopie de votre attestation d'assurance Responsabilité Civile stipulant la garantie « Foire, Salon et marché »
- Photos du stand et des produits exposés.

Veillez cocher les cases, afin d'être sûr de ne pas avoir oublié un document. Merci.

MARCHES NOCTURNES D'ANDUZE 2023



- Trait Mauve** Espace piétonnier
- Espace vert** Plan de brie - Activités touristique & Marché. Attention chantier en cours
- Espace orange** Place couverte, rue neuve – Marché tous commerces
- Espace jaune** Place notre dame - Animations
- Espace bleu** Boulevard Jean Jaurès – Marché tous commerces ambulants

(Des aménagements pourront être faits sur décision du bureau d'attribution en fonction du nombre des demandes.)



MARCHÉS NOCTURNES D'ANDUZE 2023

Demande d'inscription :
Pour les 9 mardis soir de juillet et août 2023
Du 4 juillet au 29 août 2023 inclus

Reçu le :

- Artisan
 Commerçant
 Producteur

Validé le :

Refusé le :

Cadre réservé UCIA

RAISON SOCIALE :

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

TEL fixe/mobile/fax :

EMAIL OBLIGATOIRE :

Produits commercialisés : *tout produit non inscrit sera retiré des stands.*

.....
.....
.....

Nombres de mètres linéaires : x 6 € =x 9 marchés = €
Il n'y a pas de demi-mètre

Chèque de caution de 50€ Caution annuelle déjà déposée

Profondeur de votre stand : Maximum 1,50m (sur plan de brie)

Parasol Barnum Electricité

Paiement : chèques Virement CB sur le site

Dans le cas de virement ou CB, la garantie sera prise lors du premier marché et le dossier peut être envoyé complet par email.

A déjà participé aux marchés autres années (préciser) :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

J'accepte les termes du règlement joint à ce bulletin

....., ***Date et signature : .../...../2023***

Bulletin à retourner à l'adresse suivante :

UCIA Marchés Nocturnes

Plan de Brie Marché nocturne BP 30 ANDUZE 30140

L'administration des marchés nocturnes UCIA : ucianduze@gmail.com

www.ucia-anduze.com Tél : 06.84.75.21.12